



ASSEMBLÉE DE PROVINCE

BUREAU

N° 924-2023/BAPS/DCJS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
DCJS	1
JONC	1
Archives NC	1

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération modifiée n° 35-2022/APS du 25 mai 2022 instituant un dispositif d'accès en ligne à des activités sportives, culturelles et artistiques dénommé « Clic & movv' » au bénéfice des jeunes de la province Sud

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 36-2013/APS du 29 août 2013 relative à la création d'un téléservice dénommé « province-sud.nc » ;

Vu la délibération n° 113-2021/APS du 1^{er} décembre 2021 portant la stratégie provinciale pour la jeunesse ;

Vu la délibération modifiée n° 35-2022/APS du 25 mai 2022 instituant un dispositif d'accès en ligne à des activités sportives, culturelles et artistiques dénommé « Clic & movv' » au bénéfice des jeunes de la province Sud ;

Vu l'avis des commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine, de la jeunesse, des sports et des loisirs et de la culture réunies le 23 novembre 2023 ;

Vu le rapport n° 53235-2022/3-ACTS/DCJS du 6 novembre 2023,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 28 NOVEMBRE 2023, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le deuxième alinéa de l'article 2 de la délibération modifiée n° 35-2022/APS du 25 mai 2022 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1° être âgé de 5 à 17 ans. Les personnes âgées de 5 à 10 peuvent bénéficier de l'ensemble des offres d'activités « Clic & mov' » uniquement durant les périodes de vacances scolaires estivales ; ».

ARTICLE 2 : Les activités pourront être réservées et effectuées par les bénéficiaires du dispositif « Clic & mov' », âgés de 16 à 17 ans, à compter du 11 février 2024.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.